



Procès-verbal du Conseil communautaire
du 22 septembre 2020 – 19H30
Salle des fêtes de Champdeniers

Membres présents à la séance :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Madame	BECHY	Sandrine	
Madame	BERNARDEAU	Lydie	
Monsieur	BERTHOD	Michel	
Monsieur	BIRE	Ludovic	
Madame	BIROT	Lynda	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CROSNIER	Rémy	
Monsieur	DEBORDES	Gwénaël	
Monsieur	DEDOYARD	Philippe	
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DUMOULIN	Guillaume	
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Monsieur	FRERE	Fabrice	
Madame	GIRARD	Marie-Sandrine	Excusée
Madame	GOURMELON	Catherine	
Madame	GUERIN	Valérie	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Madame	GUITTON	Sylvie	
Madame	HAYE	Nadia	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	Excusé
Madame	JUNIN	Catherine	Excusée
Monsieur	LEGERON	Vincent	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Excusé
Madame	MARSAULT	Annie	
Monsieur	MEEN	Dominique	Excusé
Madame	MICOU	Corine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PETORIN	Patrick	
Monsieur	POUSSARD	Benoît	
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Madame	RONDARD	Audrey	

Madame	SAUZE	Magalie	
Monsieur	SISSOKO	Ousmane	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	TEXIER	Valérie	
Madame	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 44

Présents : 39

Pouvoirs : 0

Votants : 39

Date de la convocation : 15.09.2020

Secrétaire de séance : Christiane BAILLY

Les élus sont invités à se faire photographier pour la réalisation d'un trombinoscope à destination de la population.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 en apportant une modification à l'ordre du jour : le sujet 7.1 est supprimé, l'agent pressenti étant inapte à assurer ce poste.

Le Conseil communautaire en prend acte.

Ordre du jour

1. Approbation PV conseil du 23.07.2020
2. INTERCOMMUNALITE
 - 2.1 Ajustement délibérations du 23.07.2020 suite remarques CL
 - 2.2 Délibération modificative délégués SM Vallée du Thouet
 - 2.3 Droit à la formation des élus
 - 2.4 Mise en place de la Conférence des maires
- 3 MULTIACCUEIL : mode de gestion – fonctionnement
- 4 FINANCES :
 - 4.1 Durée amortissement participation montée haut débit
 - 4.2 Logiciel CMAGIC - Ecofinances
 - 4.3 Décisions modificatives budgétaires
- 5 DECHETS
 - 5.1 Projet construction hangar de stockage – programme
 - 5.2 Conseil d'exploitation - recours CL composition – statuts
 - 5.3 Désignation des membres du Conseil d'exploitation
 - 5.4 Rapport d'activité 2019 SICTOM
 - 5.5 Créances éteintes
- 6 ECOLES PRIVEES : convention contribution financière – réajustement suite loi du 26.07.2019
- 7 RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 ~~Création poste permanent RAM Coulonges~~
 - 7.2 Modifications des temps de travail avec créations et suppressions de postes
 - 7.3 Prime COVID 19
 - 7.4 RIFSEEP
 - 7.5 Désignation des délégués CNAS élus et agents
- 8 REPRESENTATION COMMISSIONS INTERNES ET SYNDICATS
 - 8.1 CLECT – Commission Locale Evaluation Charges Transférées
 - 8.2 CIID – Commission Intercommunale des Impôts Directs
 - 8.3 CAO - Commission d'Appel d'Offres
 - 8.4 CIAPH - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

- 8.5 SECO - Syndicat de l'Eau du Centre Ouest
- 8.6 CLE du SAGE du bassin de Vendée
- 8.7 CLE du SAGE Vallée du Thouet
- 8.8 Association BoGaJe (Bocage Gâtine Jeunesse)

9 QUESTION DIVERSES

- 9.1 Projet Règlement intérieur : groupe de travail - horaire des conseils communautaires
- 9.2 Rapport des décisions de Bureau et du Président dans le cadre des délégations d'attribution

1. Approbation PV conseil du 23.07.2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **ADOPTÉ à l'unanimité**.

2. INTERCOMMUNALITE

2.1 Ajustement délibérations du 23.07.2020 suite remarques CL

- **Modification contenu – marché public et RH suite remarques Contrôle de Légalité**

VU l'article L 5211-10 du CGCT,

VU la délibération D2020_6_2 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président

Considérant les observations du contrôle de légalité en date du 06/08/2020

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire**

VALIDE à l'unanimité les précisions et modifications apportées aux délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président ci-après

Compétences	Bureau communautaire
finances	décider de la mise en réforme de biens mobiliers, de leur aliénation de gré à gré et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie approuver les dons et legs non grevés de conditions ni de charges procéder au virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre demandes de subvention auprès des partenaires (en fonctionnement) admission en non-valeur
assurances	régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de la franchise de la police ou dans les limites fixées dans les contrats d'assurance passer tous types de contrats d'assurance et leurs extensions de garantie ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes de la part des compagnies d'assurances
urbanisme et foncier	de réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Val de Gâtine lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique hors frais d'acte et de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques notariés ou en la forme administrative et documents correspondants exercer le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique

Compétences	Bureau communautaire (suite)
marchés publics	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution , le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25 000 € ht et inférieures ou égales à 90 000 € ht de dépenses , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Ressources Humaines	prendre les décisions relatives à la formation du personnel et les actes s'y rapportant, à l'exclusion des pouvoirs propres du Président Prendre toute décision relative au régime indemnitaire des agents communautaires ainsi qu'aux règles et modalités d'attribution des véhicules de service

Compétences	Président
finances	création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services
urbanisme et foncier	conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s) correspondant dont le montant annuel de loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 90 000 € ht et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires de conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques et documents correspondants, relatifs à ces servitudes
marchés publics	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution , le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses.
Ressources Humaines	recruter du personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services <ul style="list-style-type: none"> • pour remplacement de fonctionnaires ou de contractuels momentanément indisponibles • pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activités dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante

Dit que l'alinéa 3 de la délibération D2020-4-5 du 23 juin 2020 portant délégation d'exercer le DPU au Président est abrogé,

Dit que cette délibération annule et remplace celle du 23 juillet 2020

2.2 Délibération modificative délégués SM Vallée du Thouet

Vu la délibération D2020_6_3 relative à l'élection des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs, notamment les délégués désignés à siéger au SMVT

Considérant que ces derniers doivent être issus de la commune du Beugnon-Thireuil dans l'attente de la création du nouveau syndicat GEMAPI, M. Olivier Pascal et M. Poublanc Pascal ne peuvent siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **VALIDE à l'unanimité** la désignation des 2 délégués proposés par la commune du Beugnon-Thireuil, à savoir :

Titulaire : BAILLY Christian Suppléant : JARRY Patrice

2.3 Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du cout horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du DIF des élus locaux (100 €/h)

VU la circulaire préfectorale n° 15 du 03.09.2020 portant nouvelles règles applicables au DIF des élus locaux

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Avoir en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

1° d'établir un plan de formation des élus sur la base des orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté, maîtriser sa délégation
- Prendre en main son mandat (finances, management, rôle et statut de l'élu....)
- Savoir communiquer (prise de parole en public.....)
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)

2° De fixer le montant de l'enveloppe de formation par an calculée sur le montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté (minimum 2%, maximum 20%)

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation

4° De prévoir les crédits nécessaires à la dépense de formation des élus pour 2020 comme suit :

Montant total des indemnités de fonction maximale (président + 8 VP)	Minimum 2 %	Maximum 20 %	Enveloppe annuelle 3.23%
123.841,80 €	2.476,83	24.768,36	4 000 €

2.4 Mise en place de la Conférence des Maires

Vu la Loi engagement et proximité du 27.12.2019

Vu l'article L 5211-11-3 du CGCT imposant la création d'une conférence des maires sauf si le bureau comprend déjà tous les maires des communes membres.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant composition du Bureau

Considérant que cette instance se réunit sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du président ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Sur proposition du Président d'y associer les vice-présidents et les maires délégués aux 31 maires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- De valider la mise en place de la conférence des Maires.
- D'y associer les Vice-présidents et maires délégués aux 31 maires.

3. MULTIACCUEIL – Mode de gestion - Fonctionnement

La communauté de communes a lancé le projet de construction d'un multi-accueil avec Relais assistant-e maternel-le sur Champdeniers par transfert de la halte garderie 15 places actuelle en multiaccueil de 20 places.

Le maître d'ouvrage est la Communauté de communes Val de Gâtine

Il revient au Conseil communautaire de déterminer le mode de gestion de cette structure dédiée aux jeunes enfants de 0 à 4 ans et servant de relais aux assistant-es maternel-les.

Après avoir menée la réflexion quant au choix du mode de gestion le plus adapté pour ce nouvel équipement, et les conclusions dressées,

Après avoir énumérer les conditions à remplir pour confier la gestion d'un tel équipement à une association, à savoir :

- L'association (le centre socio-culturel) est à l'initiative du projet puisqu'il s'agit d'un transfert de la halte-garderie existante de 15 places (maintien actuel sous dérogation de la Pmi) en 1 multi-accueil de 20 places y compris le Ram
- l'association (Le centre socio-culturel) n'est pas un opérateur économique – c'est un partenaire
- La gestion du projet n'est pas de fournir *une prestation de service* en contrepartie d'une rémunération

Considérant que Le projet social du Centre socio-culturel 2017-2020 agréé CAF comprend l'évolution de la halte-garderie en multi-accueil

Après avoir eu connaissance du coût moyen de la place au niveau national, à savoir 15.000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **VALIDE à l'unanimité**

le principe de recours à une convention d'objectifs avec l'association Centre Socio Culturel à Champdeniers pour la gestion du service public multi -accueil et relais assistant-e maternel-le

4. FINANCES

4.1 Durée amortissement participation montée haut débit

VU l'application de la nomenclature comptable M 57

Considérant la dépense réalisée en 2019 sur les communes de Le Busseau, St Maixent de Beugné et Scillé s'élevant à la somme de 335 620, 45 €

Considérant la durée d'amortissement proposée sur 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- De valider la durée d'amortissement linéaire à 30 ans soit 11 187.35 € /an
- D'autoriser les inscriptions comptables du budget principal sous les imputations : Dépenses : 204 -204132 OPNI – Recettes 040- 280413 108 0001

4.2 Logiciel CMAGIC - Ecofinances

Monsieur le Président rappelle que par mesure de prudence, le contrat de mise à disposition qui prenait fin le 16 octobre 2020 a été résilié avec préavis de 2 mois.

A ce jour, 60% des communes ont produit le travail demandé visant à optimiser les bases fiscales soumises à la TH et à la TFB

L'envoi des vérification liées à l'état des logements vacants est clos depuis fin août 2020.

Il est encore possible de produire les modifications concernant les catégories et les éléments de confort pour prise en compte en 2021.

Ecofinances propose un module relatif à la tenue des CCID présenté aux secrétaires de mairie le 18 septembre dernier. Ce module est compris dans le coût global de mise à disposition du logiciel soit 12 240 € ttc.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé de reconduire le contrat pour 1 an permettant ainsi aux communes de mettre à jour les fichiers relatives aux bases fiscales soumises à la taxe foncière et de partager le coût du logiciel par moitié entre la communauté de communes et les communes intéressées. Une assistance hotline est mise à disposition pour répondre à toutes questions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité des voix exprimées** (39 votants – 4 abstentions - 35 POUR)

de se prononcer sur la prolongation du contrat pour 1 an à partir du 16 octobre 2020

dit que le coût financier du logiciel sera réparti par moitié entre la communauté de communes et les communes membres volontaires

autorise le Président à signer l'avenant à la convention initiale et tout document afférent à l'affaire.

4.3 Décisions modificatives budgétaires

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Les Décisions Modificatives présentées ci-après permettent de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL – DM3

Motif : ajustement suite régularisation amortissement

DEPENSES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	OBJET
OP : Autres matériel (matériel scolaire et périscolaire)	2188/121	1 668,00	Achat kit pédagogique psychologue rased
OP : VOIRIE	21751/110	-27 414,00	Diminution crédits non consommés sur exercice
TOTAL		-25 746,00	

motif : prise en compte amortissement dans l'année suite passage de la M14 à M 57

RECETTES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	objet
Autres matériel de bureau et mobiliers	281848/042	1 050,00	
Matériel informatique	281838/042	2 313,00	
Autres matériels	28188/042	2 000,00	
Projet infrastructure	2804113/042	900,00	SUB REGION POUR AIDE AUX ENTREPRISES
Bâtiment et installation	284132/042	-9 673,00	CHANGEMENT DUREE AMORT HAUT DEBIT (30 ANS)
Concession et droits similaires	28051/042	3 000,00	LOGICIEL JVS 2EME PARTIE
Bâtiment publics	2801351/042	410,00	CLIMATISEUR SEJ COULONGES
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	-25 746,00	Régularisation incohérence
TOTAL		-25 746,00	

montant total de la section

	BP+DM 1+DM 2	DM3	TOTAL BUDGET
DEPENSES	5 735 212,03	-25 746,00	5 709 466,03
RECETTES	5 735 212,03	-25 746,00	5 709 466,03

FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL – DM3

DEPENSES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Participation à des tiers	62878	550,00	Compl remboursement frais studio SISA CHAMPDENIERS
Cotisation sécurité sociale	65314	9 456,00	URSSAF Elus
Subvention de fonct (budget sad)	657363	86 015,00	subv équilibre SAD
Autres contributions	65568	9 694,00	CODEC - participation poste chargé mission
Honoraires	62268	3 240,00	Animation réunion du 26 sept (ifree)
Autres contributions obligatoires	6558	20 331,68	Participation suppl aux OGEC
Autres participations	6568	4 412,15	Participation Ma Ville Mon Shopping
Autres charges exceptionnelles	65888	-62 440,83	Diminution réserve
Total		71 258,00	

RECETTES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Dotation d'Intercommunalité	741124	43 172,00	ajustement suite notification
Dotation de compensation	741126	481,00	ajustement suite notification
Taxe GEMAPI	73136	19 505,00	ajustement suite notification
Communes membres du DFP	74741	8 100,00	Participation des communes Eco finance
total		71 258,00	

montant total de la section

	BP+DM 1+DM 2	DM3	TOTAL BUDGET
DEPENSES	10 538 232,96	71 258,00	10 609 490,96
RECETTES	10 538 232,96	71 258,00	10 609 490,96

FONCTIONNEMENT - SERVICE A LA PERSONNE - DM1

DEPENSES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Autres fournitures non stockées	60628	2 000,00	fourniture COVID
Frais de télécommunication	6262	500,00	télégestion téléphone à distance
Autres	641188	8 750,00	Prime COVID titulaires
Autres indemnité	64138	2 750,00	Prime COVID non titulaires
Cotisation CNRACL	64515	80 865,00	40 865 € / 2019 + 40 000 € estimation 2020 (pas droit à exonération)
Personnels extérieurs	6218	3 000,00	compl pour personnel AICM
Cotisation ASSEDIC	64514	-3 000,00	prise en charge intérim
Maintenance informatique	61561	650,00	domatel
Titre annulé	673	2 000,00	annulation titres caisses
TOTAL		97 515,00	

RECETTES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Autres subventions et participation	7488	11 500,00	Remboursement primes COVID Département
Participation du budget annexe	7488	86 015,00	subv équilibre du budget principal
TOTAL		97 515,00	

MONTANT TOTAL DE LA SECTION

	BP	DM 1	TOTAL BUDGET
DEPENSES	1 290 198,43	97 515,00	1 387 713,43
RECETTES	1 290 198,43	97 515,00	1 387 713,43

Par arrêté du 27.07.2020, le groupe 1 - produit de la tarification du Département est réduit de 23.209,90€ et est pris en charge par le budget non tarifé.

INVESTISSEMENT - SERVICE A LA PERSONNE - DM1

DEPENSES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Matériel de bureau et informatique	2183	81 024,63	Affectation pour équilibre section

RECETTES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Amortissement	2805	-514,00	Régularisation
Amortissement	28183	229,00	id
Amortissement	28188	285,00	id
Excédent reporté	001	79 927,63	voté au CA
FCTVA	10222	1 097,00	Matériel informatique
Total		81 024,63	

MONTANT TOTAL DE LA SECTION

	BP	DM 1	TOTAL BUDGET
DEPENSES	12 798,00	81 024,63	93 822,63
RECETTES	12 798,00	81 024,63	93 822,63

FONCTIONNEMENT - LOCAUX COMMERCAUX - DM1

DEPENSES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Electricité	60612	400,00	Atelier n° 2 vide Champdeniers
Fourniture petit équipement	60632	5 300,00	dont 3000 € Abris ateliers Mazières TOLERIE INDUSTRIEL
Créances admises en non valeur	6541	5 770,00	Ancien locataire local st laurs
Taxe foncière	63512	1 815,00	Taxe foncière atelier Mazières
Total		13 285,00	

RECETTES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Revenus des immeubles	752	12 000,00	salon coiffure - atelier relais Mazières - atelier relais 2 Champdeniers
Produits divers de gestion courante	7588	1 285,00	remb taxe foncière atelier Mazières (proratisé) TOLERIE INDUSTRIEL
Total		13 285,00	

MONTANT TOTAL DE LA SECTION

	BP	DM 1	TOTAL BUDGET
DEPENSES	74 700,00	13 285,00	87 985,00
RECETTES	74 700,00	13 285,00	87 985,00

INVESTISSEMENT - LOCAUX COMMERCAUX - DM1

DEPENSES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Amortissement des subventions	139141	-4 520,00	Régularisation
Amortissement des subventions	139151	-5 340,00	id
Amortissement des subventions	139172	4 520,00	id
Amortissement des subventions	139311	5 340,00	
Construction immeuble de rapport	21321/041	110,00	amort MO atelier relais Mazières 2016
TOTAL		110,00	
RECETTES			
OPERATION ET LIBELLE DU COMPTE	COMPTE	MONTANT	
Frais d'insertion	2033/041	110,00	amort MO atelier relais Mazières 2016
TOTAL		110,00	

MONTANT TOTAL DE LA SECTION

	BP	DM 1	TOTAL BUDGET
DEPENSES	169 360,00	110,00	169 470,00
RECETTES	169 360,00	110,00	169 470,00

5 DECHETS**5.1 Projet construction hangar de stockage – programme**

Madame Micou, vice-présidente gestion des déchets expose :

Depuis le 1^{er} juin 2019, la régie SICTOM collecte les emballages en porte à porte.

Aucun lieu de dépôt n'avait été prévu pour les emballages dans l'attente d'être transportés au centre de tri de La Ferrière (85).

Le bâtiment actuel n'est pas adapté ce qui nécessite la construction d'un hangar de stockage temporaire à proximité des bâtiments actuels

Le conseil d'exploitation de la régie du 09 décembre 2019 a validé le principe de construction d'un bâtiment neuf et une ligne budgétaire a été prévue au BP 2020 de 174 000 € ttc du budget de la régie.

VU les statuts de la régie collecte des ordures ménagères dotée de l'autonomie financière

VU le code de la commande publique

VU le décret n° 20-893 du 22.07.2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires.

Considérant que jusqu'au 10 juillet 2021 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 70 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Considérant que le marché de travaux comporterait 2 lots :

- Lot dalle béton
- Lot charpente métallique

Considérant le plan prévisionnel de l'opération s'établissant à 93 100 € ht et se décomposant comme suit :

MAITRISE D'ŒUVRE	6000
CONTROLE TECHNIQUE	1600
SPS	1500
TRAVAUX	84 000
TOTAL HT	93 100

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

d'approuver le projet de construction d'un hangar de stockage temporaire sur le terrain dont la communauté de communes est propriétaire.

d'autoriser le Président à engager toutes les démarches pour solliciter un maitre d'œuvre et déposer le permis de construire près du garage actuel et à signer tout document afférent à l'affaire à solliciter tous financements susceptibles d'être attribués dans le cadre de cette opération dit que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget de la régie SICTOM compte 2135

5.2 Conseil d'exploitation - statuts

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a modifié les statuts de la régie Sictom et notamment l'article 5 portant composition du conseil d'exploitation à 13 conseillers communautaires seulement

Le contrôle de légalité a notifié l'exercice d'un recours gracieux à l'encontre de cette décision conformément aux dispositions ci-dessous :

l'article R 2221-4 du CGCT précise que :

.....s'agissant des membres du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;

2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal (communautaire);

Il convient en conséquence de modifier l'article 5 des statuts de la régie en proposant d'élargir la composition du conseil d'exploitation à des catégories de personnes hors conseil communautaire

VU le décret n° 2011-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et notamment son article R 2221-4

VU la délibération du 18.12.2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service de collecte des ordures ménagères

VU les statuts visés le 29.07.2020

Sur proposition du Président, le conseil est invité à modifier les statuts (article 5) en fixant la composition du conseil d'exploitation à

- 13 membres issus du conseil communautaire
- 1 membre représentant d'association environnement
- 1 membre représentant l'artisanat
- 1 membre représentant les commerçants
- 1 membre représentant les assistant-es maternel-les
- 1 membre représentant les Ehpad

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver la modification des statuts et notamment l'article 5 portant sur la composition du conseil d'exploitation comme indiqué ci-dessus
- Dit que les statuts modifiés seront annexés à la délibération

5.3 Désignation membres du conseil d'exploitation

VU les statuts modifiés en date du 22 septembre 2020 de la régie chargée de l'exploitation des déchets ménagers

Considérant la composition du conseil d'exploitation (article 5)

Monsieur le Président propose de désigner les 13 membres issus du conseil communautaire comme suit :

Titre	Nom - Prénom	Communes	Qualité
Monsieur	BARATON Yvon	Coulonges sur l'Autize	Conseiller Communautaire
Madame	BECHY Sandrine	Scille	Conseiller Communautaire
Monsieur	BIRE Ludovic	St Georges de Noisné	Conseiller Communautaire
Madame	BIROT Lynda	La Chapelle Bâton	Conseiller Communautaire
Monsieur	DELIGNÉ Thierry	La Boissière en Gâtine	Conseiller Communautaire
Monsieur	DOUTEAU Patrice	Puy Hardy	Conseiller Communautaire
Monsieur	FRADIN Jacques	Mazières en Gâtine	Conseiller Communautaire
Monsieur	LEGERON Vincent	Clavé	Conseiller Communautaire
Monsieur	MEEN Dominique	Vouhé	Conseiller Communautaire
Madame	MICOU Corine	Faye sur Ardin	Conseiller Communautaire
Monsieur	PETORIN Patrick	Pamplie	Conseiller Communautaire
Monsieur	POUSSARD Yves	Champdeniers	Conseiller Communautaire
Madame	TEXIER Valérie	Fenioux	Conseiller Communautaire

et de désigner les 5 membres hors conseil communautaire issus des associations d'usager comme suit :

Madame	AUBIAN Isabelle	Association Les amis de la Vallée d'Egray
Madame	BEAUMONT Véronique	CAPEB Niort
Monsieur	MARTIN Julien	Union des commerçants de Coulonges
Madame	AUBINEAU Sophie	Association Les Jardins de Wally
Madame	LABOIRIE-LADNER Françoise	Maison de retraite de Béceleuf

5.4 Rapport d'activité du Sictom

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2019 qui sera envoyé aux conseillers communautaires.

5.5 Créances éteintes

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement de Niort, Madame le comptable public propose l'admission en non-valeur de ces créances éteintes qui s'élèvent à 2210.42 €

VU l'article L 1617-5 et L 1617-24 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- D'accepter l'inscription en non-valeur de ces créances éteintes d'un montant de 2 210,42 € à imputer au compte 6542 du budget de la Régie SICTOM,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

6. ECOLES PRIVEES : convention contribution financière – réajustement suite Loi du 26.07.2019

Monsieur le Président expose l'Incidence de la loi sur la contribution aux écoles privées territorialisées - : St Georges de Noigné et St Pardoux-Soutiers du fait de l'abaissement de la scolarisation dès 3 ans

VU la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance – article 11 – l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire

VU l'Article R442-44 du code de l'éducation stipulant que les communes de résidence (ou la Communauté de communes compétente) sont tenues de prendre en charge pour **les élèves domiciliés** sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des **classes sous contrat**, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

La collectivité compétente peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de – **de 3 ans domiciliés dans la commune et scolarisés** dans des classes maternelles sous contrat.

Pour les élèves de – 3 ans **non domiciliés** dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidences peuvent également participer **par convention**, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R 442-47

VU le Contrat d'association de l'OGEC SAINT GEORGES DE NOISNE signé le 11.09.1997

VU le Contrat d'association de l'OGEC SAINT PARDOUX signé le 06.09.2001

VU la délibération du 18 février 2020 portant attribution aux frais de fonctionnement des 2 écoles privées sous contrat pour l'année 2020 tous élèves confondus s'élevant comme suit :

Effectif au 01/01/2020	ST PARDOUX	ST GEORGES	total
		54	44
CONTRIBUTION FONCTIONNEMENT	31 135,46	25 369,63	56 505,09
CONTRIBUTION FRAIS SORTIES BILLETERIE	1104.30	899.80	2 004.10
CONTRIBUTION FRAIS TRANSPORT SORTIES	1420.00	1420.00	2 840.00

Considérant la simulation financière conformément à la loi avec prise en charge des élèves âgés de 3 ans et + résidant dans les communes du périmètre de compétence scolaire

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité**

- De réactualiser la contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées de St Pardoux-Soutiers et de St Georges de Noisé en fonction des élèves âgés de 3 ans et plus résidant dans le périmètre de compétence territorialisée au 1^{er} janvier de l'année 2020 à hauteur de + 20 372.59 €
- De réajuster la contribution aux frais extra – scolaire en fonction du nombre total des élèves inscrits au 01.01.2020 (96 au lieu de 98) soit – 40.91 €
- D'autoriser le président à signer les conventions afférentes et tous documents s'y rapportant avec l'école privée St Joseph de ST Pardoux-Soutiers, et l'école privée St Martin de St Georges de Noisé.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Création poste permanent RAM Coulonges

Supprimé à l'ordre du jour

7.2 Modifications des temps de travail avec créations et suppressions de postes

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires en matière de création d'emplois et notamment l'article 3-3

VU le tableau des effectifs en date du 23.07.2020

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2020 sur les suppressions de postes pour changement de poste et augmentation du temps de travail supérieur à 10 %

Considérant que le temps de travail complémentaire mais régulier n'ouvre pas droit au remboursement d'indemnités journalières et pénalise l'agent en cas d'arrêt de travail pour raison de santé.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail sur certains postes par nécessité de service
Considérant la suppression de la mission cantine sur le poste d'animation à l'école de Mazières en Gatine

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité** de créer et supprimer les postes suivants :

Nombre	Poste à supprimer	Durée hebdomadaire du poste	Poste à créer	Durée hebdomadaire du poste
A compter du 1^{er} Novembre 2020				
1	Adjoint d'animation	16,17 h	Adjoint d'animation	14,25 h
A compter du 1^{er} janvier 2021				
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30,84 h	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h
1	Adjoint d'animation	10,78 h	Adjoint d'animation	18,38 h

7.3 Prime covid 19

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n°2020-173 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 article 11

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle plafonnée à 1000 € maximum peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics

Considérant que cette prime est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi susvisée

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Attribution aux agents particulièrement mobilisés occasionnant un surcroît de travail sur le terrain et exposés aux risques entre le 16 mars et le 10 mai 2020 sur la base :

de 500 € maximum pour un temps complet en présence physique continue

de 15 € par jour de travail en présence physique discontinue sur la période de référence

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux budgets suivant le nombre d'agents concernés

Article 3 : dit que le versement de la prime serait effectué en une seule fois sur la paie d'octobre 2020, non reconductible et cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, aux compensations d'heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes et interventions dans le cadre des astreintes.

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle plafonnée à 1000 € maximum peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents des services publics sociaux et médico-sociaux ayant exercé leurs fonctions entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2020

Considérant que cette prime est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi susvisée

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime

Considérant la participation financière du Département des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une prime exceptionnelle pour les services d'aide à la personne à domicile de 11 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des personnels du service d'aide à domicile SAAD (fonctionnaire ou contractuel) sur la base de 1000 € maximum par agent et selon les modalités définies ci-dessous :

- 1^{ère} part : 500 € par agent ayant exercé en continue ou 250 € en cas d'absence de 15 à 30 jours calendaires sur la période du 01.03.2020 au 30.04.2020
- 2^{ème} part : 500 € par agent ayant exercé une activité continue sur la période au prorata des heures hebdomadaires du poste ou du contrat.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget annexe suivant le nombre d'agents concernés

Article 3 : dit que le versement de la prime serait effectué en une seule fois, non reconductible et cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, aux compensations d'heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes et interventions dans le cadre des astreintes.

Article 4 : autorise le Président ou son représentant à signer toute convention ou documents se rapportant à l'affaire.

7.4 RIFSEEP- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Président expose :

Le Rifseep a été institué au 1^{er} mars 2019 et comprend 2 parts :

- Part fixe relative aux fonctions exercées : IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
- Part variable relative aux critères définis : CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitare annuel (CIA)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voir annexes 1-2 et 3 jointes

7.5 Désignation des délégués CNAS élus et agents

Considérant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble des agents en activité

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire DÉSIGNE à l'unanimité** :

- M. OLIVIER Pascal, délégué Élu
- Mme BEAUBEAU Anita, délégué Agent

8. REPRESENTATION COMMISSIONS

8.1 CLECT - Commission Locale Evaluation Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée comme suit :

- les 31 maires ayant voix délibérative
- les maires-délégués et les vice-présidents y seront invités avec voix consultative

8.2 CIID - Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoyant que les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer par délibération une CIID
Considérant que la CIID doit être composé de 11 membres dont le président de la CCVG ou de son adjoint délégué, président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Considérant que les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur de la DGFIP sur une liste de contribuables en nombre double, établie par le Conseil communautaire, sur proposition des communes membre de la CCVG, 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant)

Considérant que les commissaires doivent d'être représentatifs de la population (mixité hommes/femmes, âge, profession, représentants du conseil communautaire et autres non élus)

Considérant que la désignation doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la constitution de l'organe délibérant, soit pour la CCVG avant le 16/10/2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité** :

- de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- de proposer la liste de membres potentiels au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

8.3 CAO - Commission d'Appel d'Offres

La CAO est présidée par le Président de la CCVG et composée de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Pour rappel :

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit quant à elle le conflit d'intérêts comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Président invite les conseillers communautaires à faire part de leur candidature en proposant de procéder au vote à la séance suivante.

Candidats titulaires : Yves ATTOU, Jacques FRADIN, Guillaume DUMOULIN, Pascal OLIVIER, Yvon BARATON

Candidats suppléants : Thierry DELIGNÉ, Francine CHAUSSERAY, Gilles GUILBOT, Gwénaél DEBORDES et Christiane BAILLY.

8.4 CIAPH - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Le Président expose.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2019-11-07-001 en date du 7 novembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et/ou « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

La CIAPH est présidée par le Président de la CCVG et est composée d'un nombre de représentants des communes, d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes répartis sur 3 collèges :

- Collège élu : 4 conseillers communautaires
- Collège usager : 3 conseillers municipaux
- Collège Pers à Mobilité Réduite : 3 (MDPH, ADAPEI, CLUB RETRAITE ...).

Le Président invite les conseillers communautaires à faire part de leur candidature en proposant de procéder au vote à la séance suivante.

Sont candidats :

Collège élu : Yves POUSSARD

Collège usager : Fabienne PROUST

8.5 SECO - Syndicat de l'Eau du Centre Ouest

Vu la compétence eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L 5211-20

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2020 portant modification des statuts du SECO

Considérant que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent

Considérant que la communauté de communes Val de Gâtine dispose de 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Après avoir procédé au vote, (39 votants - 0 nuls = 39 exprimés), **sont nommés** les délégués siégeant au SECO ci-dessous :

Délégués	Suppléant
RIMBEAU Jean-Pierre	EVARD Elisabeth
JEANNOT Philippe	
AUDEBERT Claude	
BARATON Yvon	

8.6 CLE du SAGE du bassin de Vendée

Considérant qu'un représentant de la CCVG doit être désigné pour siéger au sein du Comité Local de l'Eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin de Vendée.
M. Pascal OLIVIER, est candidat.

Après avoir procédé au vote, (39 votants – 0 nuls = 39 exprimés), est nommé :
Monsieur Pascal OLIVIER

8.7 CLE du SAGE Vallée du Thouet

Considérant qu'un représentant de la CCVG doit être désigné pour siéger au sein du Comité Local de l'Eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin de Vendée.
M. Pascal OLIVIER, est candidat.

Après avoir procédé au vote, (39 votants – 0 nuls = 39 exprimés), est nommé :
Monsieur Pascal OLIVIER

8.8 Association BoGaJe (Bocage Gâtine Jeunesse)

Considérant la compétence Action sociale
Considérant que 2 délégués de la CCVG doivent être désignés pour siéger au sein de l'association BoGaje, chargée d'instruire les dossiers dans le cadre de l'appel à projet PIA – programme d'investissement d'avenir- « les jeunes s'en mêlent »

Mme Danielle TAVERNEAU et M. Johann BARANGER, sont candidats.

Après avoir procédé au vote, (39 votants – 0 nuls = 39 exprimés), sont nommés :
Madame Danielle TAVERNEAU
Monsieur Johann BARANGER

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Projet de règlement intérieur : horaire des Conseils communautaires

Textes : CGCT- articles L. 2121 – 8, L 2121-9, L 2121-10, L 2121-11, L. 2121-12, L. 5211-1, L.2312-1, et L. 2121-27-1,

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (depuis 2020) doivent adopter leur règlement intérieur. Cette obligation incombe également aux EPCI (communauté ou syndicat) comprenant au moins une commune de plus de 1 000 habitants.

Le règlement intérieur doit fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la communauté.

Le Président invité les Conseils communautaires à mener une réflexion sur une modification de l'horaire des séances en prenant modèle sur les pratiques des Epci du département.
Ce choix sera proposé à délibération à la prochaine séance.

9.2 Rapport des décisions de Bureau et du Président dans le cadre des délégations d'attribution

relevé des décisions du Bureau et du Président		montant
06/07/20 MP	installation vidéo-protection sur déchetteries (Ardin) - location à SBS	89,50 € ht/mois
06/07/20 MP	installation vidéo-protection sur déchetteries (champdeniers) - location à SBS	79,50 € ht/mois
20/07/20 MP	avenant n° 1 convention constitutive groupement de commandes pour l'achat de masques dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19	
22/07/20 finances	DM2 - Virement de crédits de chapitre à chapitre/fonds de prêt TPE régional	700,00
05/08/20 MP	devis IFREE - intervention animation séminaire du 26/09/2020 soit ttc	3 240,00
07/09/20 finances	Admission en non-valeur créances régie Sictom pour	6 723,36
14/09/20 finances	dépôt demande subvention plan de relance "mille chantiers" phase 1-4 dossiers soit un total HT	21 434,02
14/09/20 finances	dépôt demande subvention Leader- garde enfant à horaires décalées 2018 pour	13 765,71
21/09/20 MP	avenant n° 1 marché fourniture carburant sictom - changement titulaire suite absorption (Caldom absorbé par Picoty)	
21/09/20 MP	non reconduction contrat fourniture et livraison repas en liaison froide SAAD au 01/01/2021	

La séance est levée à 22h55

Le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance
Christiane Bailly